

Dans le marais, des aménagements pour l'anguille

Dans deux marais, des aménagements ont été réalisés pour favoriser l'arrivée et le départ des anguilles, une espèce en danger d'extinction qui vient grandir dans les marais salés.

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi des aménagements dans deux marais ?

Pour favoriser l'arrivée et le départ des anguilles dans les marais salés de Saint-Hilaire-de-Riez et du Fenouiller, le syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) a réalisé des aménagements dans deux marais, un public et un privé, dont les travaux se sont achevés en août.

Quels sont ces aménagements ?

Il s'agit de nouvelles prises d'eau (des ouvertures) entre l'étier qui est connecté à la mer par le fleuve la Vie et les bassins. « Les études que nous avons menées en 2022 sur trois bassins de Saint-Hilaire et du Fenouiller ont montré que les échanges d'eau entre les étiers et les bassins du marais étaient trop réduits, pointe Ludovic Priou, technicien au sein du Syndicat mixte. On a donc modifié les prises d'eau pour une meilleure entrée et sortie de l'eau et donc faciliter l'arrivée et le départ des poissons, en particulier les anguilles. »

Le syndicat a aussi créé une fosse plus profonde dans un marais de Saint-Hilaire pour permettre aux anguilles de se réfugier et se protéger de la prédation. Ces travaux d'un coût de 80 000 € sont l'aboutissement de deux ans de travail après des études avec l'aide des experts de l'association Logrami (Loire grands migrants), le Forum des marais atlantiques, le syndicat mixte de la baie de Bourgneuf, la LPO et les élus.

Quel est le cycle de l'anguille ?

Les civelles, très jeunes anguilles, arrivent de la mer des Sargasses en

ayant traversé l'océan Atlantique pour venir grandir dans le Marais breton vendéen notamment mais aussi en empruntant la Loire. Leur croissance dure 4 à 8 ans pour les mâles, 6 à 10 ans pour les femelles avant d'entamer la dévalaison, c'est-à-dire la migration en aval et le retour à leur lieu de reproduction dans la mer des Sargasses. « Le but de ces travaux est d'avoir un fonctionnement le plus ouvert possible. Une gestion simple qui permet un renouvellement d'eau plus régulier. Cela favorise les civelles mais aussi toute une biodiversité : d'autres espèces comme des crustacés mais aussi la végétation de berge qui nourrit le marais. »

Pourquoi favoriser l'anguille ?

L'anguille est une espèce classée en danger critique d'extinction. Depuis plusieurs années, l'Union européenne impose différentes réglementations pour la protéger notamment sur la pêche professionnelle. Depuis mars 2023, un arrêté interdit la pêche récréative de l'anguille jaune. « On observe un regain d'anguilles en aval mais pas en amont. C'est un signe que le stock d'anguilles est bas car les anguilles remontent si elles sont trop nombreuses à un endroit. Il faut regarder l'ensemble du bassin-versant et pas uniquement chez nous. »

Localement, les études ont montré que les anguilles étaient vieillissantes. « Cela signifie que les civelles ont des difficultés à entrer dans le marais mais aussi que les anguilles prêtes à retourner en mer pour se reproduire n'y arrivent pas. Plus on va permettre les mouvements d'eau, plus les anguilles pourront partir ou arriver. »



Une prise d'eau en cadre béton d'1,50 m de hauteur et toujours ouverte a été aménagée dans un marais public de Saint-Hilaire-de-Riez pour aider l'anguille à venir et repartir selon son stade de développement.

PHOTO : OUEST-FRANCE

Qu'en disent les propriétaires de marais ?

Historiquement, les marais salants sont des marais à poissons où les propriétaires privés gèrent l'eau pour faire entrer le poisson. Ils sont 265 propriétaires de marais sur 450 ha à Saint-Hilaire-de-Riez et au Fenouiller. « La tendance des propriétaires de marais est plutôt de se protéger en fermant leurs bassins. C'est pour cette rai-

son qu'il y a peu d'échanges d'eau entre l'étier et les bassins. On veut leur montrer par des suivis de population qu'il y a toujours des poissons même avec des prises d'eau ouvertes et que plus il y a de mouvements d'eau, plus il y a de l'oxygène et une meilleure qualité de l'eau. »

Si les travaux ne sont faits que sur deux marais et « à titre expérimental », l'idée est de pouvoir reproduire

ces aménagements. « On peut proposer au propriétaire une convention de neuf ans qui implique des travaux que nous faisons et le respect d'un protocole de gestion en plus de l'interdiction de pêche à l'anguille. Mais comme on n'a pas un budget extensible, on leur propose aussi de signer un contrat Natura 2000, dans lequel on introduit la protection de l'anguille. Là, les travaux

sont à la charge du propriétaire qui avance les frais avant d'être entièrement remboursé. On a reçu cinq dossiers pour un contrat Natura 2000, preuve que notre sensibilisation fonctionne. » Dans son prochain contrat territorial 2025-2027, le syndicat mixte va également reconduire ses travaux d'aménagements sur deux autres marais publics ou privés.

Claire GIOVANINETTI.